



MAIRIE DE LASSY
35 580 LASSY
02.99.42.03.33

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal Séance du 28 janvier 2022

L'an 2022, le 28 janvier à 20 : 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/01/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/01/2022.

Présents : M. LE CHENECHAL Didier, M. NOËL Franck, Mme LEDUC Véronique, M. LE MERLUS François, Mme CHAUDRON Laëtitia, M. BOURDEVERRE Jean-Yves, Mme VALLEE Nadine, M. COUGOULAT Erwann, M. MOULARD Hugues, Mme GALLERAND Anne – Cécile, M. GANDON Bruno, M. LEGEAY Gérard, Mme THIBAUT Caroline, Mme FOUQUART Cécile

Absents ayant donné procuration : Mme YA Ghislaine à Mme Laëtitia CHAUDRON, M. BELLAY Marc à Mme THIBAUT Caroline, M. TILLAUT Matthieu à Mme FOUQUART Cécile

Absents : Mme KOULA Armelle, Mme LECOUF-HUBLART Delphine

A été nommé secrétaire : Mme GALLERAND Anne-Cécile

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 14

Procurations : 3

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Date de la convocation : 24/01/2022

Affichage le 24/01/2022

Ordre du Jour

22-01 – MEDIATHEQUE : ELIMINATION ET VENTE DE DOCUMENTS	3
22-02 – MEDIATHEQUE : CONVENTION AVEC VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS D'EVEIL MUSICAL	4
22-03 – RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR LA FONCTION DE CHEF-CUISINIER	5
22-04 – RESSOURCES HUMAINES : DEMANDE D'AIDE A L'EMBAUCHE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION	6
22-05 – RESSOURCES HUMAINES : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION AUX SERVICES TECHNIQUES	6
22-06 – FONCIER : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB8	7
22-07 – FONCIER : RETROCESSION DE LA VOIRIE, DES RESEAUX ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LES CHETTES	8
22-08 – FONCIER : RETROCESSION DE LA VOIRIE, DES RESEAUX ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LES HAUT THEBAULT	8
22-09 – DOMAINE PUBLIC : DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE DES LOTISSEMENTS LES CHETTES ET LES HAUT THEBAULT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	9
22-10 – ASSOCIATIONS : DEMANDES DE SUBVENTIONS.....	10
22-11 – CULTURE : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE FESTIVAL « LES ARTS 2 RUE » AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE VOLET 3	11
22-12 – INTERCOMMUNALITE : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES ACTIVITES DU RIPAME COMMUNAUTAIRE	12
22-13 –DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : REALISATION D'UNE ETUDE DE MARCHE PAR LA CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.....	13
22-14 – MARCHE PUBLIC : ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN DEBITMETRE A LA STATION D'EPURATION	13
22-15 – MARCHE PUBLIC : REFECTION DE L'ALLEE DES CHETTES	14

22-01 – MEDIATHEQUE : ELIMINATION ET VENTE DE DOCUMENTS

Vu l'arrêté 2016-72 en date du 17 novembre 2016 créant une régie recettes pour la médiathèque communale,

Considérant la nécessité pour la médiathèque d'éliminer certains documents afin de renouveler l'offre documentaire,

La médiathèque souhaite éliminer certains documents de ses collections afin de maintenir une offre de qualité, actuelle et en bon état.

Les critères d'élimination proposés sont les suivants :

- Les documents en mauvais un état (usure, dégradation...)
- Les documents au contenu obsolète
- Les documents pas ou très peu empruntés

Les documents destinés à sortir du fonds documentaire pourront être valorisés de la manière suivante :

Les documents pourront être soit détruits, si leur état ne permet pas de les vendre ou de les donner, soit proposés à la vente lors d'évènements organisés par la médiathèque.

Les recettes de ces ventes pourront être réaffectées au budget d'acquisition de la médiathèque et permettre ainsi l'achat de nouveaux documents.

Les documents non-vendus à cette occasion pourront être donnés à l'entreprise « Recyclivre » qui revend les livres aux particuliers et reverse 10% des ventes à une association de notre choix.

Cette opération de « désherbage » concerne un maximum de 200 documents.

Tarifs proposés :

- Livres enfants : 0,50€
- Magazines : 0,50 €
- Livres adultes : 1 €
- DVD : 2 €

L'encaissement des produits ci-dessous se fera sur la régie médiathèque.

Mme Leduc précise que ces tarifs sont inchangés par rapport à l'année dernière. En 2021, cette vente a permis de recueillir 183 € de recettes qui ont été réinjectés dans l'acquisition de nouveaux documents.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'opération d'élimination de 200 documents maximum de la médiathèque communale dans les conditions précitées.**
- **D'ADOPTER les prix de vente précités des documents destinés à être sortis du fonds documentaire de la médiathèque.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

22-02 – MEDIATHEQUE : CONVENTION AVEC VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS D'EVEIL MUSICAL

Vu la décision de l'assemblée Départementale en date du 20 juin adoptant le nouveau conventionnement du plan « musiques en Ille et Vilaine » avec les écoles de musique,

Vu la convention de partenariat 2020/2022 entre le Département d'Ille et Vilaine et Vallons de Haute Bretagne Communauté signée le 2 décembre 2020,

La Communauté de Communes a pour objectif de favoriser l'éducation artistique et culturelle en développant la sensibilisation et l'éveil culturel des plus jeunes par l'élaboration et le lancement d'ateliers d'éveil musical.

Pour atteindre cet objectif, Vallons de Haute Bretagne propose à la Commune de Lassy la mise en œuvre d'ateliers d'éveil musical au sein de sa médiathèque municipale.

Il convient de conclure une convention ateliers d'éveil musical.

Celle-ci précise que :

- les frais administratifs et d'intervention du musicien sont pris en charge par la Communauté de Communes
- la Commune de Lassy met à disposition ses locaux (médiathèque)
- le nombre d'heures d'intervention du musicien est de 11.2 heures par an, temps de déplacements compris.
- le référent responsable de la médiathèque municipale est présent pendant les ateliers en situation d'encadrement et d'apprentissage.

Mme Leduc précise que ce projet est relatif à un appel à projets fait par Vallons de Haute Bretagne Communauté dans le cadre du partenariat avec le Département.

Ainsi, 6 séances d'éveil seront organisées d'une durée chacune de 45 mns. La responsable de la médiathèque lira des histoires et sera accompagnée par de la musique ou du chant joué par l'intervenant de Musicole.

En 2020, ces séances ont très bien fonctionné auprès du public cible : les 0 – 3 ans.

Ces séances sont accessibles sur inscriptions. Mme Leduc explique que, grâce notamment à ce partenariat, la médiathèque de Lassy propose une offre d'animation chaque mardi.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention « ateliers d'éveil musical » proposée par Vallons de Haute Bretagne Communauté.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention.

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

20h10 : Le Conseil municipal décide de passer en séance privée pour permettre à M. Yann Robert et des jeunes lasséens de se présenter au conseil et de discuter de projets jeunesse.

20h20 : le Conseil décide de passer en séance publique et de continuer le développement de l'ordre du jour.

22-03 – RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR LA FONCTION DE CHEF-CUISINIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu la mutation du chef cuisinier, sur le grade d'agent de maîtrise, au 21 février 2022,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : chef cuisinier au restaurant municipal

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de responsable du restaurant municipal à temps complet à compter du 21 février 2022, pour occuper la fonction de chef – cuisinier.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'adjoint technique territorial ou agent de maîtrise.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

M. le Maire précise que 6 candidats ont été reçus. L'un des candidats vient faire un test en cuisine dans notre restaurant scolaire vendredi prochain. Il convient ensuite de permettre la continuité de services pendant 3 mois si le candidat testé donne satisfaction puisque celui-ci ne pourra être libéré de sa fonction actuelle dans des délais plus courts.

Après avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la création d'un emploi permanent sur la fonction de chef-cuisinier au restaurant municipal dans les conditions précitées**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de la collectivité**
- **D'ADOPTER la modification du tableau des emplois et des effectifs**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

22-04 – RESSOURCES HUMAINES : DEMANDE D'AIDE A L'EMBAUCHE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Vu la délibération 21-15 en date du 5 mars 2021 créant un poste en Contrat Unique d'Insertion aux services techniques municipaux,
Vu l'échéance du Contrat Unique d'Insertion initial au 28 février 2022,

La demande initiale d'aide à l'embauche d'un Contrat Unique d'Insertion a été acceptée par Pôle Emploi le 25 mars 2021. Elle arrive à échéance le 28 février 2022.

Pôle emploi propose à la Commune de Lassy la conclusion d'une nouvelle demande d'aide à l'embauche pour un Contrat Unique d'Insertion pendant une durée de 12 mois pour un temps complet. Ce contrat Unique d'Insertion débuterait le 1^{er} mars 2022 et arriverait à échéance le 28 février 2023.

Le montant de la prise en charge de l'Etat est de 65 % du traitement brut appliqué sur une durée hebdomadaire de travail de 30 heures.

Ce contrat Unique d'Insertion recense des actions de formation à mettre en œuvre obligatoirement pendant la durée du contrat.

M. le Maire explique que M. Dalibot, en contrat d'insertion à la Mairie, donne satisfaction. M. Noël confirme que l'entretien des espaces verts, notamment les tailles d'arbustes, est bien réalisé.

Après avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la conclusion avec Pôle Emploi d'une aide de l'Etat à l'embauche d'un Contrat Unique d'Insertion à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée de 12 mois.**
- **D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

22-05 – RESSOURCES HUMAINES : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION AUX SERVICES TECHNIQUES

Vu la délibération 21-15 en date du 5 mars 2021 créant un poste en Contrat Unique d'Insertion aux services techniques municipaux,
Vu l'échéance du Contrat Unique d'Insertion initial au 28 février 2022,
Vu la délibération 22-04 autorisant le Maire à signer une demande d'aide avec Pôle Emploi pour l'embauche d'un Contrat Unique d'Insertion à compter du 1^{er} mars 2022

Afin de maintenir les effectifs au sein des services techniques, il convient de reconduire ce contrat Unique d'Insertion à compter du 1^{er} mars 2022.

La personne est recrutée dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de reconduire l'emploi d'agent des espaces verts dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : missions au sein du service technique de la Commune. La personne recrutée sera en charge principalement de tâches liées aux espaces verts (taille, tontes et autres missions d'entretiens des espaces verts).

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Rémunération : SMIC

Après avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la reconduction du contrat de travail de droit privé, dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, sur une durée de 12 mois dans les conditions précitées.**
- **DE DIRE que le tableau des emplois et des effectifs sera modifié en conséquence, à compter du 1^{er} mars 2022 ;**
- **DE DECIDER d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

22-06 – FONCIER : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB8

La parcelle AB8 fait l'objet d'une mise en vente par son propriétaire, M. et Mme Baugé.

Cette parcelle jouxte la parcelle AB9 sur laquelle est situé le bar de la commune.

Il a été proposé aux vendeurs et acquéreurs de la parcelle que la Commune acquiert une partie de la parcelle AB8, en bord de route, afin d'y aménager un parking pour le commerce voisin.

Les parties prenantes ont accepté cette proposition.

La vente sera conclue au montant d'un Euro, les frais de bornage de la division étant intégralement pris en charge par la Commune.

Cette vente sera conclue dans le cadre de la signature d'un acte authentique de vente unique réunissant les 3 parties (vendeur, acquéreur et la Commune).

La partie de la parcelle AB8 acquise par la Commune a une superficie de 0 ares 23 centiares, soit 23 m² entre la route et le bâtiment.

Un plan de division est joint en annexe à la présente délibération.

Il est précisé que les services de la Communes installeront en bordure de cette partie de parcelle des barrières permettant ainsi de délimiter la limite de propriété et l'espace dédié au parking.

M. le Maire précise que le protocole de vente est en cours.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux du 14 janvier 2022,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 24 janvier 2022,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'acquisition à M. et Mme Baugé d'une partie de la parcelle AB8, d'une surface de 23 m², pour un montant de 1 €.**

- **D'AUTORISER le Maire à signer l'acte de vente et out autre document s'y rapportant.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

22-07 – FONCIER : RETROCESSION DE LA VOIRIE, DES RESEAUX ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LES CHETTES

Vu la délibération 13-30 autorisant le Maire à signer une convention de rétrocession du lotissement « Les Chettes » à l'achèvement complet des travaux,
Vu la convention de rétrocession du lotissement « Les Chettes » signée le 9 avril 2013

Les travaux sont achevés et la décision de réception des travaux (4 lots) a été signée le 16 septembre 2020.

L'ensemble des Dossier d'Ouvrages Exécutés ont été remis à la Commune.

Une enquête publique a été réalisée au mois d'août 2020 permettant de recueillir les observations des habitants du lotissement. Une réunion publique a été organisée avec les habitants le 6 décembre 2020 pour leur apporter des réponses.

La rétrocession peut désormais être mise en œuvre et ce, comme prévu par la convention, à titre gratuit.

Les éléments rétrocédés par la société d'aménagement Viabilis Aménagement sont les suivants :

- voiries, parkings, allées piétonnes
- Réseau d'assainissement eaux usées
- Réseau des eaux pluviales
- réseau d'éclairage public et les systèmes connexes (système crépusculaire et horaire...)
- espaces verts et bassin tampon des eaux pluviales
- les systèmes de protection d'incendie

Le lotissement occupe une surface d'environ 15 767 m².

Le plan de rétrocession est joint en annexe à cette présente délibération.

Dans les conventions de rétrocession, la Commune s'engageait à reprendre les espaces communs. Le promoteur, comme prévu par la convention, nous a reversé 1% du montant des travaux. Lors de l'enquête, quelques observations des habitants nous ont été transmises. Les colotis sont d'accord pour ne pas lever l'interdiction des poulaillers dans leur lotissement. Les élus demandent que pour les prochaines opérations de ce type avec un lotisseur, celui-ci présente au conseil un tableau des travaux réalisés (avec les coûts).

Après avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition à titre gratuit des espaces publics, de la voirie, des réseaux et autres équipements précités du lotissement Les Chettes.

- DE DIRE que les frais d'acte notarié seront supportés par la Société Viabilis Aménagement

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

22-08 – FONCIER : RETROCESSION DE LA VOIRIE, DES RESEAUX ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LES HAUT THEBAULT

Vu la délibération 13-30 autorisant le Maire à signer une convention de rétrocession du lotissement « Les Haut Thebault » à l'achèvement complet des travaux,

Vu la délibération 18-55 en date du 19 octobre 2018 autorisant le Maire à lancer une procédure de transfert d'office au bénéfice de la Commune des espaces publics, des réseaux et éclairages du lotissement « Les Haut Thebault », sans indemnités,
Vu la convention de rétrocession du lotissement « Les Chettes » signée le 9 avril 2013

Les travaux sont achevés et la décision de réception des travaux (4 lots) a été signée le 16 septembre 2020.

L'ensemble des Dossier d'Ouvrages Exécutés ont été remis à la Commune.

Une enquête publique a été réalisée au mois d'août 2020 permettant de recueillir les observations des habitants du lotissement. Une réunion publique a été organisée avec les habitants le 7 décembre 2020 pour leur apporter des réponses.

La rétrocession peut désormais être mise en œuvre et ce, comme prévu par la convention, à titre gratuit.

Les éléments rétrocédés par la société d'aménagement Viabilis Aménagement sont les suivants :

- voiries, parkings, allées piétonnes
- Réseau d'assainissement eaux usées
- Réseau des eaux pluviales
- réseau d'éclairage public et les systèmes connexes (système crépusculaire et horaire...)
- espaces verts et bassin tampon des eaux pluviales
- les systèmes de protection d'incendie

Le lotissement occupe une surface d'environ 14 437 m².

Le plan du lotissement est joint en annexe à cette présente délibération.

Après avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition à titre gratuit des espaces public, de la voirie, des réseaux et autres équipements précités du lotissement Les Haut Thébault.**
- **DE DIRE que les frais d'acte notarié seront supportés par la Société Viabilis Aménagement**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

22-09 – DOMAINE PUBLIC : DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE DES LOTISSEMENTS LES CHETTES ET LES HAUT THEBAULT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu la délibération 22-07 autorisant le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition des espaces publics et de la voirie du lotissement « Les Chettes »

Vu la délibération 22-08 autorisant le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition des espaces publics et de la voirie du lotissement « Les Haut Thébault »

Il convient de procéder à la demande de classement des voiries concernées dans le domaine public communal.

Les voiries concernées sont les suivantes :

- Rue des Haut Thébault
- Rue de l'Engoulevent
- Rue de la Fauvette

Considérant que ces voies sont ouvertes à la circulation publique, sans être toutefois encore classées dans le domaine public routier communal

Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique.

Les 3 voies précitées deviennent voiries communales et sont classées dans le domaine public routier communal.

M. le Maire rappelle que ces voiries étaient dans le domaine privé des colotis. On doit ensuite réaliser la déclaration de nos voiries publiques de manière annuelle. C'est notamment intéressant pour le calcul de la Dotation Générale Forfaitaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRECISER que le classement des Voies Communales précitées ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.**
- **DE DEMANDER le classement de ces voiries dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière**
- **DE DEMANDER la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.**
- **D'AUTORISER le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

22-10 – ASSOCIATIONS : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mme CHAUDRON présente au conseil municipal des demandes de subventions déposées par des associations lasséennes et organismes extérieurs. La commission « Associations et Petite enfance » a étudié ces demandes de subventions.

La commission propose au conseil municipal les attributions de subventions suivantes :

Association	Proposition d'attribution
ARIC	200 €
Les Petits Lasséens	208.08 €
Travaux Manuels	624.24 €
Comité des Fêtes	600 €
La synergie	150 €
CRIC	100 €
Club des Ajoncs	540 €
TOTAL	2422.32 €

Mme Laëtitia CHAUDRON, adjointe au Maire en charge des associations, explique qu'au dernier conseil, il manquait des éléments d'appréciation dans les dossiers présentés au présent conseil. Les échanges ont permis d'apporter des éclaircissements et des ajustements. M. le Maire précise que le CRIC a engrangé de la trésorerie et que son Président a diminué de 50 % le montant demandé.

M. le Maire précise que l'association Travaux manuels a de la trésorerie et alerte sur le fait

que les subventions publiques de la commune n'ont pas pour objet de financer des projets à but caritatif à l'étranger. Il précise vouloir envoyer un courrier à cette association pour les alerter sur un risque de détournement d'objet de la subvention publique.

Mme Chaudron exprime sa réprobation quant à ce projet de courrier en expliquant que l'association a été transparente et que celle-ci souhaite pérenniser les activités pour les enfants de Lassy, ce qui ne sera pas possible sans cette subvention. Elle rappelle que la commission associations n'est pas solidaire de cette démarche de courrier.

Mme Caroline THIBAUT, impliquée dans l'une des associations, ne prend pas part au vote.

Après avis favorable du bureau municipal,

Après avis favorable de la Commission Associations,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER des subventions aux associations dans les conditions et montants définis dans le tableau ci-dessus.

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire et de procéder au versement de ces subventions.

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

22-11 – CULTURE : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE FESTIVAL « LES ARTS 2 RUE » AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE VOLET 3

La Commune organise en 2022 une édition du festival « Les Arts 2 Rue ».

Au titre du volet 3 du Contrat Départemental de territoire Tiers Public 2022, le Département d'Ille et Vilaine soutient toute action ou manifestation relevant de l'inclusion sociale, du bien vieillir ensemble, l'enfance et la jeunesse, l'accès à la culture et au sport pour tous, l'équilibre territorial, le développement durable et la transition énergétique, sollicitant un financement au titre du fonctionnement.

Le Festival « Arts2Rue » contribue fortement à l'accès à la culture pour tous, à une forme d'inclusion sociale en permettant à tous les habitants de participer à la vie culturelle de leur territoire et donne une place particulière au public enfants et jeunes dans sa programmation. Cet événement ayant un rayonnement au minimum intercommunal, voire départemental, au regard des fréquentations passées, peut donc faire l'objet de ce soutien départemental.

Le budget prévisionnel de cet événement, organisé par la Commune, en partenariat avec de nombreuses associations et acteurs locaux, est de 14 000 € en fonctionnement, comme précisé dans le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT			Festival "Les Arts 2 Rue" édition 2022	
	DEPENSES		RECETTES	
6042	Achat de prestations de services (artistes)	13 000,00 €	DEPARTEMENT (contrat Départemental de territoire volet 3)	7 000,00 €
60623	Alimentation	300,00 €	Commune de Lassy	7 000,00 €
6068	Autres matières et fournitures	200,00 €		
6135	Locations	150,00 €		
6237	Publications	350,00 €		

	TOTAL DEPENSES	14 000,00 €	TOTAL RECETTES	14 000,00 €
--	-----------------------	--------------------	-----------------------	--------------------

Mme Leduc explique que cette édition aura lieu si la situation sanitaire le permet. La date est arrêtée au 21 mai. Elle rappelle que la Commune n'a jamais jusqu'à présent sollicité le moindre soutien financier d'un partenaire extérieur pour cette action.

M. le Maire précise que le montant budgété est une prévision car le budget n'est pas encore voté. La demande de subvention doit néanmoins être réalisée au plus tard le 31 janvier.

Le dossier de demande subvention sera complété par des photos de la dernière édition permettant d'illustrer le succès de cet évènement.

Mme Vallée demande si les artistes engagés devront malgré tout être payés si la situation sanitaire oblige à l'annulation. « A priori, non, car les intervenants du spectacle bénéficieront d'une aide d'Etat. »

Après avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement de l'édition 2022 du festival « Les Arts 2 Rue »

- DE SOLLICITER au Département 35 une subvention de 7 000 € au titre du volet 3 du Contrat Départemental de Territoire -Tiers Publics – 2022

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de soutien financier.

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

22-12 – INTERCOMMUNALITE : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES ACTIVITES DU RIPAME COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération 20-93 en date du 11 décembre 2020 autorisant le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux au bénéfice du RIPAME communautaire,

Au regard de la fréquentation importante des familles et assistants maternels aux activités du RIPAME communautaire depuis leur mise en place, il convient de procéder à quelques ajustements de l'organisation.

La Communauté de Communes propose d'augmenter le nombre de séances du RIPAME sur Lassy. Ainsi, le RIPAME interviendrait tous les lundis matin.

Un lundi sur trois, le RIPAME propose d'investir la salle Joseph Legendre pour y organiser des activités de motricité pour les jeunes enfants. La salle multifonctions du pôle intergénérationnel sera utilisée pour les autres séances.

Il convient de formaliser ces modifications par la signature d'un avenant à la convention initiale.

Après avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les modifications d'organisation des activités du RIPAME dans nos locaux

- D'ACCEPTER la mise à disposition de la salle des fêtes Joseph Legendre et la salle multifonctions du pôle intergénérationnel en fonction des activités organisées

- D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

22-13 –DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : REALISATION D'UNE ETUDE DE MARCHÉ PAR LA CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

La Commune de Lassy envisage l'installation d'une boulangerie dans des locaux lui appartenant. Ces locaux nécessitent d'être rénovés et aménagés pour accueillir une telle activité.

Ce projet de travaux pourra être soutenu financièrement par divers partenaires institutionnels telle que la Région.

Ce projet peut bénéficier d'un soutien de la Région au titre du programme « bien vivre ensemble en Bretagne ».

Afin de solliciter ce soutien, il convient préalablement de réaliser une étude de marché pour étudier la faisabilité économique d'une boulangerie dans le bourg de Lassy.

La Chambre du Commerce et de l'Industrie d'Ille et Vilaine peut réaliser cette étude de marché pour le compte de la Commune.

Le coût de cette prestation est de 2 400 € TTC conformément au devis présenté par la CCI.

M. Noël rappelle que le projet de la Commune est de rénover des locaux communaux pour accueillir une nouvelle boulangerie.

Une rencontre avec la Région a révélé qu'il fallait réaliser une étude de faisabilité pour pouvoir bénéficier d'une subvention. Le choix de la CCI est opportun car moins onéreux que l'intervention d'un cabinet.

L'intérêt de cette démarche est que cela va également servir aux candidats boulangers pour vérifier cette faisabilité.

Après avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACTER la réalisation d'une étude de marché par la Chambre du Commerce et de l'industrie pour le compte de la Commune pour étudier la faisabilité économique d'une boulangerie à Lassy

- D'AUTORISER le Maire à signer le devis de la Chambre du Commerce et de l'Industrie d'un montant de 2400 € TTC

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

22-14 – MARCHÉ PUBLIC : ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN DEBITMETRE A LA STATION D'EPURATION

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer invite la Commune à investir dans un système de mesure des volumes arrivant en station d'épuration, sur le point d'autosurveillance nommé A3.

Les services de la Commune ont contacté l'entreprise Véolia afin que cette entreprise nous propose l'acquisition d'un débitmètre en entrée de station.

Le montant du devis s'élève à 1824.72 € TTC.

Après avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'installation d'un débitmètre en entrée de station d'épuration

- D'AUTORISER le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise Véolia pour un montant de 1824.72 € TTC

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

22-15 – MARCHÉ PUBLIC : RÉFECTION DE L'ALLÉE DES CHETTES

L'allée des Chettes à Lassy permet l'accès au poste de relèvement des Chettes.

Ce chemin s'est détérioré au fil du temps et est devenu impraticable pour des véhicules lourds devant accéder au poste de relèvement, notamment pour des opérations de maintenance ou de travaux.

Afin de procéder à des travaux de réfection, l'entreprise Deroche TP a été invitée à faire une proposition d'intervention.

Il est prévu :

- d'élargir l'allée (déblai, remblai, compactage, finition...)
- d'agrandir l'aire de retournement en bas de l'allée au niveau du poste de relèvement (remblai, compactage...).

La proposition de travaux s'élève à un montant de 7 552.80 € TTC.

M. le Maire précise qu'il n'y aura pas d'étanchéification de sols dans le cadre de cette opération.

Après avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les travaux de réfection de l'allée des Chettes

- D'AUTORISER le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise Deroche TP pour un montant de 7552.80 € TTC

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL

- Projet d'installation d'un kinésithérapeute sur la Commune

Ce spécialiste souhaite s'installer rapidement. Le montant du bail est calculé sur une base de 8€ / m². Nous facturerons un forfait de 25 € mensuels pour les charges de fluides. Le montant du bail sera donc de 185 € / mois tout compris.

Mme Leduc précise que ce professionnel va également proposer de la kinésithérapie de sport.

- Projet de boulangerie : point d'étape

M. Noël rappelle toutes les démarches mises en œuvre : contact CCI, contact avec la Fédération Française de boulangerie, contacts avec des meuniers, rencontre avec la manager du commerce de VHBC, annonce dans ses villages...

A ce stade, il explique avoir reçu 11 candidatures de boulangers, diverses et variées (pâtisserie, etc.).

3 boulangers se détachent du fait de leur grosse expérience. Ces 3 candidats vont être rencontrés. Mme Fouquart invite à prendre contact avec la boulangerie de Baulon qui propose un dépôt de pain sur la Commune de Lassy

M. le Maire invite tous les conseillers municipaux le vendredi suivant en mairie pour analyser ensemble le projet et définir la stratégie.

- Création d'une zone de gratuité à Lassy

Proposition de l'association « Lassynergie ».

Les membres du conseil expliquent que le local de l'Echoppe a une vocation commerciale et que ce lieu ne se prête pas à cette nouvelle activité (accessibilité, hygiène...). Il est proposé de mutualiser avec l'association Travaux manuels pour cette activité les locaux sous l'école.

- Travaux d'élagage annuels : montant des travaux pour 2022 : 2052 € TTC

- VHBC : plan de mobilité simplifié

- OPAH : M. Gandon explique la démarche mise en œuvre par VHBC. Une période de test va être réalisée sur 2 maisons identifiées sur la Commune. Le cabinet engagé par VHBC proposera aux propriétaires un diagnostic complet et un accompagnement pour les travaux qui seraient éventuellement mis en œuvre. L'OPAH sera opérationnelle dès le second semestre de 2022.

DEVIS SIGNES

FOURNISSEUR	SERVICE	OBJET	MONTANT TTC
ALIANCE FROID CUISINE	RESTAURANT	Remplacement pressostat marmitte	410.02 €
VEOLIA	STEP	Livraison chlorure ferrique	3546.84 €
KERHELLO	MAIRIE	Relevé métrique 11 rue Pierre Marie Josse	300 €
ALAGOS PROD	MAIRIE	Artistes évènement Noël	1266 €

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

DIA n° 69-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées AB n°6 et 8 d'une contenance de 691 m² pour un prix de 128 500 € appartenant à Madame BAUGE Sandrine et Monsieur BAUGE Sébastien

DIA n° 70-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZA n°684 d'une contenance de 350 m² pour un prix de 171 000 € appartenant à Monsieur GUILLOT Thierry et Madame TANGUY Karen

DIA n° 71-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZA n°768 d'une contenance de 412 m² pour un prix de 49 900 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT.

DIA n° 72-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées ZA n°237, 238 et 239 d'une contenance de 3096 m² pour un prix de 275 900 € appartenant à M. Joseph CLOTEAUX.

DIA n° 01-2022 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZA n°592 d'une contenance de 500 m² pour un prix de 227 750 € appartenant à Monsieur et Madame STIRCHLER David et Valérie.